

Interview



Charles Picqué :
« Les guichets
d'entreprises : pas
de concurrence
à l'égard des
membres de l'IEC »

“J’invite la profession à jouer un rôle actif dans l’information des autorités publiques sur la microéconomie belge”

IEC : L’Institut a noué, avec votre ministère, une relation de confiance depuis fort longtemps, et cela s’est d’ailleurs traduit par des initiatives communes, notamment sur la meilleure connaissance des normes IAS auprès des conseils d’entreprise. Quels sont, selon vous, pour la profession, les autres rôles à jouer sur le plan économique ?

Charles Picqué : J’en vois au moins un et d’importance.

Contribuer à une meilleure connaissance, au profit des autorités publiques, de la microéconomie belge. Dans notre pays, nous disposons de beaucoup de ressources ou de statistiques sur le plan macroéconomique. Nous avons d’ailleurs plusieurs universités, l’Institut national des Statistiques, le Bureau du plan ou la Banque nationale de Belgique qui réalisent d’excellentes études sur le sujet. Par contre, nous sommes un peu plus pauvres sur le plan microéconomique. Prenez l’exemple des faillites : certes on a quelques idées sur les raisons de ces faillites, on dispose aussi de quelques statistiques données par les différents tribunaux de commerce du pays, mais il faut bien dire que cela ne suffit pas. Nous devons aller beaucoup plus loin, créer une méthodologie qui nous permettrait d’avoir une meilleure connaissance du tissu microéconomique belge. Et là, je crois que l’IEC et ses membres ont un rôle important à jouer, car vous êtes les principaux conseillers des entreprises, et en particulier des PME. Vous êtes donc les mieux à même

Dans le cadre de la discussion sur l’arrêté royal relatif au stage, le président de l’Institut, M. Johan De Leenheer, le vice-président, M. Guy Stevens, et le secrétaire général, M. Philip Van Eeckhoutte, ont rencontré le ministre de l’Economie, M. Charles Picqué. Au cours d’un entretien cordial et constructif, notre ministre de tutelle a rappelé quelques réalisations importantes de son département. Il a également souhaité que l’IEC prenne une part active à l’élaboration d’une meilleure connaissance, au profit des autorités publiques, du monde de l’entreprise, au travers, par exemple, d’un Observatoire de la microéconomie.

de nous aider. Nous devons créer ensemble un espace d’expertise et de dialogue sur le plan microéconomique. Après tout, mieux on connaîtra la santé véritable de nos entreprises et mieux le politique pourra décider en connaissance de cause.

IEC : Pourrait-on envisager, dans ce cadre-là, qu’un membre de l’IEC siège, en tant qu’expert neutre, par exemple, au Conseil central de l’Economie ?

Charles Picqué : Ce n’est pas le cas aujourd’hui, mais je ne vois pas pourquoi cela ne pourrait pas se faire. C’est une chose à étudier de près.

IEC : Plusieurs membres de notre Institut s’interrogent sur les raisons qui font que nous ne disposons pas encore – du moins, au moment d’écrire ces lignes – d’un arrêté royal relatif au stage ?

Charles Picqué : Soyons clairs, en ce qui me concerne, j’ai fait tout mon possible ainsi d’ailleurs que mon administration qui a pris ce dossier à bras le corps. Je vous confirme que j’ai d’ailleurs déjà signé cet arrêté royal et je l’assume pleinement. Mais à l’heure où nous réalisons cette interview, nous attendons encore la cosignature du ministre Rik Daems. Mon souhait est que cet arrêté royal voie le jour avant la fin de la législation, et je fais tout pour que l’on respecte ce timing.

(Je reste optimiste, car, étant donné qu'il s'agit d'un arrêté royal, ce texte ne doit pas passer au Parlement). Pour le reste, vous savez que l'idée de départ était d'instaurer un système de dispenses pour éviter que les étudiants n'aient à repasser certains examens qu'ils ont déjà présentés auparavant. Au départ, nous avons eu quelques critiques émanant de l'enseignement néerlandophone, mais, depuis lors, nous avons mis au point un système de dispenses qui devrait agréer tout le monde. Je ne vois plus pourquoi ce dossier devrait rester bloqué. Pour ma part, je suis ce dossier de très près et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que des candidats à la profession ou des stagiaires ne soient pas bloqués dans leur progression professionnelle pour des raisons légales.

IEC : On a beaucoup évoqué ces derniers mois l'introduction des normes IAS/IFRS, qu'en est-il de leur application prochaine en Belgique ?

Charles Picqué : Comme vous le savez, toutes les entreprises européennes cotées en Bourse seront obligées d'appliquer les normes IAS/IFRS à partir du 1er janvier 2005, et ce pour l'établissement et la publication de leurs comptes consolidés. En Belgique, on évalue à environ 140 le nombre de sociétés cotées en Bourse qui établissent des comptes consolidés.

IEC : Justement, les normes IAS/IFRS concernent d'abord les sociétés cotées, qu'en est-il plus précisément pour leur application éventuelle aux autres entreprises ? Votre souhait est que celles-ci puissent également, dans un avenir proche, établir leurs comptes selon les normes IAS/IFRS ?

Charles Picqué : Pour ce qui concerne plus spécifiquement les PME, qui sont le plus souvent des sociétés non cotées, j'ai jugé que celles qui le souhaitaient pourraient utiliser ce référentiel pour établir leurs comptes consolidés.

Mais attention : j'insiste beaucoup sur le caractère facultatif de l'option. A terme, toutes les sociétés, cotées et non cotées, ainsi que les sociétés filiales, pourraient utiliser le référentiel IAS/IFRS. Bien entendu, tout cela prendra du temps, mais c'est un objectif à atteindre. Je sais qu'il n'est pas facile à mettre en œuvre, car des considérations fiscales entrent également en ligne de compte, mais je ne pense pas que cela soit insurmontable.

IEC : Notre Institut a joint ses efforts à ceux de votre cabinet pour promouvoir les normes IAS/IFRS auprès des conseils d'entreprise, pareille opération a-t-elle déjà porté ses fruits ?

Charles Picqué : Certainement, et je remercie l'IEC pour l'aide que vous nous avez apportée. En effet, pour préparer au mieux la transition vers ce nouveau référentiel comptable, j'avais décidé d'éditer une brochure d'information à destination des conseils d'entreprise et d'organiser des formations spécialement destinées aux membres des conseils d'entreprise. La brochure intitulée "La révolution comptable IAS/IFRS : un changement

pour les conseils d'entreprise ?" éclaire le lecteur sur l'origine, le fonctionnement et les conséquences de ce nouveau cadre de référence. Elle donne un aperçu des différences essentielles entre les nouvelles normes et le droit comptable belge. Enfin, la brochure contient également des références à des publications de base, à des sites Internet ainsi que les principales informations relatives à l'interprétation des normes IAS/IFRS. Pour nous assurer un maximum d'audience, cette brochure a été distribuée en dix mille exemplaires. Vu l'énorme succès rencontré, j'ai demandé que l'on procède à un deuxième tirage de 3.000 brochures dans les deux

langues nationales. En outre, celle-ci a été mise à disposition de tous les utilisateurs sur le site du département ainsi que sur celui de la Commission des Normes comptables et de l'IEC. Mais ce n'est pas tout: à côté de la brochure, j'ai également décidé de lancer des sessions de formation, dispensées par des experts-comptables et des réviseurs d'entreprises, pour les membres des conseils d'entreprise. Cette initiative a pour objectif d'associer plus étroitement les travailleurs et les employés à la marche de l'entreprise et à la politique prévisionnelle en matière d'emploi. L'enjeu est de créer un meilleur climat social et de favoriser un vrai dialogue entre employeurs et travailleurs.

IEC : Pourquoi les conseils d'entreprise en particulier ?

Charles Picqué : Parce que la Belgique compte près de 3.000 conseils d'entreprise qui comptent 22.000 membres, représentants des syndicats et des employeurs. Plus de la moitié de ces sociétés doivent soit établir des comptes consolidés, soit adresser à leur société « mère », en tant que filiale, des états finan-

« En ce qui concerne l'AR relatif au stage, nous avons mis au point un système de dispenses qui devrait agréer tout le monde. Je ne vois plus pourquoi ce dossier devrait rester bloqué. »



ciers qui pourraient devoir être établis selon le référentiel IAS/IFRS. De plus, il faut garder à l'esprit qu'on estime, en général, à au moins 12 mois le temps nécessaire à une firme pour se conformer aux normes IAS/IFRS. Cela signifie que les sociétés qui passeront aux normes IAS/IFRS dès le 1er janvier 2005 doivent impérativement percevoir l'ampleur de la tâche en termes d'organisation interne dès aujourd'hui et entamer leur préparation à très bref délai.

Concrètement, les formations vont se dérouler de la manière suivante : un groupe de 200 personnes a été constitué. Ces personnes feront office de « coaches » par la suite dans leurs organisations respectives. Le groupe compte 100 participants provenant d'organisations représentatives des employeurs et 100 participants provenant d'organisations représentatives des travailleurs.

Ces membres des conseils d'entreprise reçoivent une « boîte à outils » en termes de formation durant les mois de février et mars 2003. Ces formations sont organisées en privilégiant l'interactivité et les difficultés ou questions concrètes auxquelles il faudra faire face. Les groupes sont restreints et les formateurs qui ont été désignés pour animer ces sessions – des experts-comptables ou des réviseurs d'entreprises – ont une expérience pratique confirmée.

Le ministre a souhaité que l'IEC prenne une part active à l'élaboration d'une meilleure connaissance, au profit des autorités publiques, du monde de l'entreprise, au travers, par exemple, d'un Observatoire de la microéconomie.

(D.g.à.d. : MM. Philip VAN EECKHOUTE, Guy STEVENS, Charles PICQUÉ et Johan DE LEENHEER)

Etant donné que les normes IAS/IFRS seront sujettes à des évolutions, il est nécessaire que le processus de formation se poursuive en 2004 et 2005. J'espère qu'au terme de la formation, les membres des conseils d'entreprise pourront mieux qu'aujourd'hui exercer leurs droits à l'information et être plus impliqués, et donc plus motivés, dans l'activité de l'entreprise. Je me réjouis de pouvoir dire que mon initiative a été bien accueillie par les professionnels de la comptabilité et du contrôle, qui ont accepté d'associer leurs meilleurs éléments à la formation.

IEC : Quid de la Banque-Carrefour des entreprises? Avez-vous des premiers échos sur le terrain ?

Charles Picqué : Je voudrais rappeler à vos membres que la Banque-Carrefour consacre le principe de la collecte unique des données d'une entreprise. En d'autres mots, les différentes administrations fédérales (et à terme régionales, communautaires, communales) ne pourront plus demander plusieurs fois les mêmes données aux entreprises, elles devront obligatoirement consulter la Banque-Carrefour. Pour le reste, la Banque-

Interview

Carrefour devrait dès lors être totalement opérationnelle début avril 2003. Néanmoins, la Banque-Carrefour est déjà en place depuis le 1er mars 2003, mais elle est, dans l'attente de l'entrée en vigueur de la loi, uniquement accessible aux services publics fédéraux. La phase d'intégration des différents registres (registres de commerce, des personnes morales, ...) dans la BCE est terminée. Nous sommes actuellement dans la phase de vérification et de « nettoyage » des données. Dès que la loi entrera en vigueur, les entreprises seront informées des données qui y sont regroupées et il leur sera demandé de vérifier si ces données d'identification sont correctes.

« Nous devons créer ensemble un espace d'expertise et de dialogue sur le plan microéconomique. Mieux on connaîtra la santé véritable de nos entreprises et mieux le politique pourra décider en connaissance de cause. »

IEC : Les guichets d'entreprises verront-ils le jour le 1er juillet prochain ?

Charles Picqué : C'est le but. Nous faisons tout pour que cette date soit respectée, mais nous sommes toujours à la merci d'un impondérable. Pour ma part, l'instauration de ces guichets ne doit pas aboutir à créer une nouvelle concurrence à l'égard des membres de l'IEC.

Si je me mets à la place d'un starter, je crois que l'expert-comptable ou le conseil fiscal restent des interlocuteurs privilégiés. Je ne vois pas comment on peut démarrer un business sérieux sans passer par leurs conseils.

IEC : On parle beaucoup de l'e-government ces jours-ci : à votre avis, en quoi cela va-t-il faciliter la vie des entreprises et celle des membres de l'IEC ?

Charles Picqué : Le Gouvernement n'a pas seulement envisagé l'e-government comme une modernisation

des services publics administratifs, mais également comme un moyen de simplification administrative, tant pour les entreprises que les citoyens. La mesure la plus concrète pour les entreprises est la création de la Banque-Carrefour.

Toutefois, les mesures en matière d'e-government, réellement visibles pour les citoyens et les entreprises, ont dû attendre la mise en place d'un certain nombre d'outils nécessaires avant de pouvoir se concrétiser.

Il a fallu mettre en place des systèmes d'identification unique (numéro unique pour les entreprises et carte d'identité électronique, avec signature électronique, pour les citoyens). Je voudrais rappeler quelques réalisations auxquelles nous avons participé :

- Création de la Banque-Carrefour des entreprises : elle permet une identification unique des entreprises et instaure le principe de la collecte unique;



- Création de la carte d'identité électronique sur laquelle une signature électronique est apposée : elle permet l'identification des citoyens sur base de leur numéro de registre national dans leurs relations avec l'Administration par voie électronique. Le projet de loi créant la carte d'identité électronique a été voté en séance plénière à la mi-mars au Sénat et les cartes sont distribuées dans les 11 communes pilotes depuis la fin mars;
- Création d'un portail fédéral présentant les différentes matières en fonction des attentes et des besoins des citoyens et des entreprises et non en fonction de la répartition institutionnelle des compétences avec des applications interactives.

Voilà quelques-unes des réalisations de mon département dans le cadre de l'e-government.

IEC : La presse s'est fait l'écho d'une vague d'exclusions de l'assurance auto ces dernières semaines. En tant que ministre de tutelle de l'Office de Contrôle des Assureurs, comment expliquez-vous ce phénomène ?

Charles Picqué : Il y a toujours eu des risques difficiles en assurance automobile (comme dans les autres branches d'ailleurs). Jusqu'il y a peu, il s'agissait de risques vraiment très difficiles, principalement en raison d'une sinistralité élevée. Le tarif unique maintenait en effet une forte solidarité entre les bons et les moins bons risques.

Mais la libéralisation du marché, à partir du milieu des années nonante, a fait baisser les prix pour les bons risques. En revanche, les primes des mauvais risques ont augmenté afin de maintenir l'équilibre entre les produits et les charges.

En outre, cet équilibre n'était atteint que grâce aux revenus financiers des provisions techniques. En assurance automobile, il faut savoir que pour un euro de prime, il y a environ 3 à 3,5 euros de provisions. Le problème, c'est qu'avec la baisse de la Bourse, cette manne de revenus financiers n'existe plus. Il faut donc revenir à une plus stricte orthodoxie dans l'établissement des tarifs. Autrement dit, les primes doivent équilibrer les charges.

Parallèlement à cela, vous devez vous rendre compte que le marché de l'assurance automobile se caractérise par une grande concurrence qui joue presque exclusivement sur le prix. En effet, cette assurance est obligatoire et le produit est identique pour tous. On peut donc comprendre que les assureurs rechignent à augmenter les primes de leurs meilleurs clients. Pour atteindre l'équilibre, il faut donc diminuer les charges. Cela signifie se débarrasser des clients les moins rentables.

Toutefois, ce nettoyage prend des proportions excessives. Ce ne sont pas seulement quelques chauffards ou quelques personnes incapables à conduire qui ne trouvent

plus d'assurance. Le phénomène touche une tranche de plus en plus grande des conducteurs. Mes services sont confrontés chaque jour à des cas problématiques.

Les assureurs reprochent à ces conducteurs d'être soit trop jeunes, soit trop vieux, soit d'avoir une voiture trop ancienne, d'être handicapé, etc. Dans certains cas, qui ne sont malheureusement pas isolés, on ne regarde même plus la sinistralité des assurés. Certains d'entre eux sont exclus en étant au bonus-malus 0, c.-à-d. en n'ayant pas provoqué d'accident depuis plus de dix ans!

Le plus grave n'est cependant pas d'avoir été exclu d'une seule entreprise d'assurances. Après tout, on a connu des cas d'assureurs qui ont fait de mauvais choix tarifaires. La rupture de contrat est dans ce cas le

seul moyen de rectifier les choses.

Pour moi, l'élément le plus grave est que l'assuré exclu d'une entreprise porte une tare qui l'empêche de retrouver une nouvelle couverture. L'exclusion d'une entreprise d'assurances devient synonyme d'exclusion automatique de l'ensemble du marché. C'est donc l'ensemble du marché qui dérape !

IEC : Ne peut-on rien faire contre ce phénomène ?

Charles Picqué : Oui, mais ce n'est pas si simple. Les remèdes à cette situation ne sont pas faciles à mettre en place. La solution la plus logique serait un retour à des normes tarifaires. En imposant un prix minimum et un prix maximum, on maintiendrait les primes dans des niveaux acceptables, tout en permettant encore à la concurrence de jouer.

« A terme, toutes les sociétés, cotées et non cotées, ainsi que les sociétés filiales, pourraient utiliser le référentiel IAS/IFRS. Bien entendu, tout cela prendra du temps, mais c'est un objectif à atteindre. »



Malheureusement, tout le monde a cru, dans les années nonante, que la libéralisation du marché allait être un bienfait pour l'ensemble des assurés. Même certains consommateurs y ont cru. L'Europe a donc décidé que les tarifs étaient totalement libres en matière d'assurance. Cette liberté totale vient d'être confirmée par un récent arrêt de la Cour européenne de justice du 25 février 2003. Seul un contrôle limité des prix, dans le cadre d'un contrôle généralisé de lutte contre l'inflation, est encore toléré. Cette contrainte, que je déplore évidemment, peut rendre toutes les autres mesures caduques. A quoi sert-il en effet d'obliger les assureurs à assurer ou à limiter le droit de résiliation, si vous ne pouvez pas imposer de normes tarifaires ? Nous envisageons des mesures sur plusieurs plans. Le premier est le Bureau de tarification qui se met en place actuellement. On peut aussi songer à obliger l'as-

« Je me réjouis que mon initiative de formation aux normes IAS/IFRS ait bien été accueillie par les professionnels de la comptabilité et du contrôle qui ont accepté d'associer leurs meilleurs éléments à la formation. »

sureur à donner suite à toute demande de couverture, à limiter encore un peu plus les possibilités de résiliation... En bref, il s'agit d'obliger l'assureur à assurer. Une autre piste est d'augmenter la durée des contrats. On passerait d'un à trois ou cinq ans. L'objectif est de rendre la couverture des jeunes conducteurs plus facile. C'est surtout au cours de la première année de conduite que ces conducteurs provoquent beaucoup de sinistres.

Toutefois nous ne pouvons pas agir dans la précipitation sans avoir mesuré les implications des mesures proposées. Par exemple, nous craignons que limiter le droit de résiliation de l'assureur puisse avoir comme effet pervers d'inciter celui-ci à être encore plus sévère

dans sa politique d'acceptation des risques (puisque'il devra les conserver plus longtemps en portefeuille).

IEC : Pouvez-vous nous donner plus de détails sur la création de ce Bureau de tarification que vous venez d'évoquer ?

Charles Picqué : Le Bureau de tarification est une des solutions au problème d'exclusion de plus en plus grand de certaines catégories de conducteurs.

Ce bureau s'adresse en premier lieu aux exclus, c.-à-d. ceux qui ne peuvent plus trouver d'assurance automobile. Dès que trois assureurs ont refusé un conducteur, celui-ci peut s'adresser au bureau.

Un second seuil est la prime élevée. Celle-ci est définie comme cinq fois la prime la plus basse pour un véhicule identique dans la compagnie à laquelle le conducteur s'est adressé. On veut éviter des tarifications très élevées qui s'apparentent à des refus. Le Bureau de tarification fixera la prime des conducteurs qui se sont adressés à lui. Cette prime tiendra compte à la fois du risque réel et de la solidarité entre conducteurs. Attention, il faut bien me comprendre : il n'est pas question de faire des cadeaux aux chauffards,

mais de faire quelque chose en faveur des conducteurs qui ont simplement le « défaut » d'être jeunes, vieux, d'avoir eu un peu de malchance, etc.

La solidarité sera rétablie en répartissant les charges du Bureau de tarification (c.-à-d. les sinistres après déduction des primes) sur l'ensemble des assureurs automobiles actifs en Belgique. Cela concerne donc également les directs et les assureurs travaillant en libre prestation de services. Ce système peut donc travailler à perte - c'est d'ailleurs fort probable - et sera renfloué par l'ensemble du marché, c.-à-d. les bons conducteurs.

Il faudra évidemment faire un équilibre entre les tarifs du bureau et la réalité du marché. Il ne peut être question d'augmenter les primes de tout le monde dans des proportions déraisonnables.

IEC : Quand verra le jour ce Bureau de tarification ?

Charles Picqué : Il est difficile de préciser la date à laquelle il fonctionnera. Les mécanismes de solidarité mis en place nécessitent la gestion de flux financiers entre toutes les entreprises d'assurance automobile et le Fonds commun de garantie automobile (gestionnaire du système). Cela nécessite quelques investissements

informatiques lourds. Nous souhaitons toutefois que ce Bureau de tarification ne soit pas le prétexte, pour les assureurs, d'accentuer les vagues de nettoyage des portefeuilles auto.

IEC : La baisse des Bourses fait que les assureurs souhaitent également diminuer le rendement garanti qu'ils offrent à leurs assurés. Qu'en pensez-vous ?

Charles Picqué : Là encore, il me faut rappeler que les contrats d'assurance-vie sont soumis à un taux technique. Ce taux est l'intérêt maximum que les entreprises d'assurances peuvent octroyer pendant toute la durée du contrat. Elles peuvent évidemment compléter ce taux technique par des participations bénéficiaires, pour tenir compte des rendements supérieurs, à certains moments, des marchés financiers. Ce taux était de 4,75 % jusqu'en 1999. Il est actuellement de 3,75 %. Il s'agit d'un maximum. Chaque entreprise peut octroyer un taux inférieur. Actuellement beaucoup d'entreprises accordent seulement 3,25 %. Dans cette optique, on ne comprend pas bien les revendications des assureurs pour diminuer le taux maximum. Rien ne les empêche de le faire. Évidemment, le message marketing est plus facile si les assu-

reurs peuvent dire que c'est le Ministre ou le Gouvernement qui les obligent à n'accorder "que" 3,25 %. Nous avons donc là un nouvel exemple de l'échec de l'autorégulation du marché de l'assurance.

IEC : Un argument avancé par les assureurs pour leur défense est que ce même taux est un minimum dans la nouvelle loi sur le 2e pilier. Alors ?

Charles Picqué : Il faut donner quelques précisions. Cette loi n'est pas encore en vigueur. Elle doit encore être votée au Parlement. D'autre part, ce minimum est nécessaire. Le 2e pilier est une pension. Les affiliés sont plus préoccupés par un montant annuel ou mensuel que par un rendement. On ne peut pas laisser les assureurs boursicoter avec l'argent des pensionnés. En outre, ce rendement minimum ne doit pas être garanti chaque année, mais sur toute la durée pendant laquelle le bénéficiaire reste chez l'assureur. Affirmer que le fait que le bénéficiaire peut quitter l'employeur - et donc l'assureur - chaque année, implique de calculer ce taux sur une base annuelle, n'est pas correct. Cela ne serait vrai que si tous les travailleurs d'une entreprise pouvaient quitter celle-ci la même année, ce qui est quand même une hypothèse assez théorique... ¶

“Le Bureau de tarification est une des solutions au problème d'exclusion de plus en plus grand de certaines catégories de conducteurs.”